

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS NUMÉROS T-22-01, T-22-02

AVIS est par la présente donné que les règlements suivants ont été adoptés à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 24 décembre 2021 :

- *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2022 (T-22-01)*
- *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 (T-22-02)*

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> .

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 11 janvier 2022.

Myrabelle Chicoine
Secrétaire d'arrondissement substitut

COMING INTO FORCE

BY-LAWS NUMBERS T-22-01, T-22-02

NOTICE is hereby given that the following by-laws were adopted at the special sitting of the borough of Lachine held on December 24, 2021:

- *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2022 (T-22-01)*
- *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 (T-22-02)*

These by-laws are available to all interested persons on the City's website at the following address : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> .

The present by-laws come into force in accordance with the law and become effective on January 1, 2022.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this January 11, 2022.